



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0570 du 08/02/2021**

Arrêté du 4 février 2021

ARRETE REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE EXPERTS

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte régularisation de la situation administrative d'un administrateur des Finances publiques adjoint, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale experts.

Date d'application : 09/12/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE EXPERTS.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES ET D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE EXPERTS**



**ARRÊTÉ**

**portant régularisation de la situation administrative d'un administrateur des Finances publiques adjoint, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale experts**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2019 portant organisation de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

**Article premier**

L'administrateur des Finances publiques adjoint dont le nom suit est affecté, sans modification de son détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans les conditions suivantes à compter du 9 décembre 2020 :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
178569	CHRISTOPHE	DESPONS	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH

**Article 2**

Les inspecteurs principaux des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés dans les conditions suivantes à compter du 9 décembre 2020 :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
183334	PHILIPPE	AMITRANO	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH
817431	PASCAL	BUGNOT	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH
888276	FLORIAN	COURSODON	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH
161285	CHRISTOPH	DULOQUARD	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH
221282	NICOLAS	JEAN	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH

**Article 3**

Les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale experts dont les noms suivent sont affectés dans les conditions suivantes à compter du 9 décembre 2020 :

N° DGFIP	PRÉNOM	NOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
170265	RODDY	CACCIALUPI	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH
199299	SEBASTIEN	POLO	SERVICES CENTRAUX – BUREAU GF-3C	SARH	SERVICES CENTRAUX – DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET STATISTIQUES FISCALES	SARH

**Article 4**

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de la justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 FÉVRIER 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,  
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756